

# VOYAGES ATSCAF PUY DE DOME

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

L'inscription pour tout voyage organisé par l'ATSCAF Puy de Dôme implique l'acceptation des présentes conditions générales de vente.

### **A – Inscription**

1- Etre membre de l'ATSCAF à jour de la cotisation à la date du voyage. Cette condition s'applique à tout participant âgé de plus de 16 ans au jour du départ

2 – Remplir le bulletin d'inscription sur papier ou en ligne et le renvoyer accompagné du paiement de l'acompte demandé

3 – Régler le solde du voyage au plus tard 45 jours avant la date du départ

#### Remarques importantes :

- tout changement de nom, modification d'orthographe de nom ou de prénom ou cession de contrat entraînera une pénalité de 150 € s'il intervient moins de 60 jours avant la date de départ du voyage.
- Chaque participant est invité à s'assurer qu'il a bien fourni ses noms et prénoms correctement orthographiés, ainsi qu'ils figurent sur la pièce d'identité nécessaire pour ce voyage
- Il appartient au client de vérifier la validité des documents et vaccins ci-dessus mentionnés.
- Les ressortissants non français doivent consulter les autorités compétentes : ambassade ou consulat.
- pour tous les voyages organisés par l'ATSCAF 63, lorsque le nombre de voyageurs est limité, les inscriptions sont prises à la date de réception du bulletin de réservation, accompagné de l'acompte.

### **B – Formalités**

Pour tous les voyages à l'étranger les formalités nécessaires sont indiquées sur le programme. Chaque voyageur devra s'assurer, avant le départ, qu'il est bien en possession de la pièce d'identité en cours de validité indispensable pour cette destination et, éventuellement, du visa. L'association ne pourra être tenue pour responsable en cas de présentation d'une carte d'identité ou d'un passeport non valide.

## **C – Voyages organisés par l’ATSCAF 63**

### **1 – Prix**

Les prix sont forfaitaires et prévus par personne en chambre double. Ils comprennent toutes les prestations détaillées au programme. Ils sont fixés en fonction du cours des changes et des coûts des transports aériens ou terrestres à la date de parution du programme et en fonction d’un nombre précis de participants.

Ils sont donc susceptibles d’être modifiés en cas de fluctuations importantes. Dans ce cas les participants en sont avisés au moins 1 mois avant le départ.

Il en est de même pour le supplément éventuel lorsque le nombre de participants n’est pas atteint et selon les conditions prévues au programme.

Les prix comprennent les frais de visas (sauf mention contraire), taxes d’aéroport ou portuaires, hors surtaxes. Ces prix ne tiennent pas compte des éventuelles augmentations des taxes aériennes et du prix du carburant qui sont dorénavant imposées à tous les voyageurs par les compagnies aériennes. Ces hausses qui sont prévues par contrat, peuvent intervenir jusqu’à 30 jours avant le départ seront facturées en supplément.

Les prix sont établis forfaitairement, aucune réduction ne peut être consentie pour les services non utilisés par des participants pour quelque raison que ce soit.

### **2 – Logement**

Il est prévu en chambre à 1 ou 2 lits. Un supplément est perçu pour le logement en chambre individuelle, en fonction des disponibilités dans les hôtels.

Une personne seule peut demander à partager une chambre à 2 lits, à condition qu’un autre participant demande le même avantage. Dans le cas contraire, le supplément chambre individuelle sera automatiquement facturé.

### **3 – Déroulement du programme**

Le circuit détaillé est établi en fonction des données techniques (jours et horaires des transports aériens) et des réservations effectuées (hôtels, prestataires de services) connues à la date de parution du programme. Ces éléments peuvent être modifiés après la parution du programme. En cas de modifications importantes, l’ATSCAF 63 se réserve la possibilité de changer l’itinéraire, l’ordre des visites, des étapes ou les hôtels. Si ces changements sont connus avant le départ, les participants en sont avisés immédiatement. S’ils sont imposés durant le voyage, la décision sera prise par le responsable du groupe dans le seul intérêt des participants ou de leur sécurité.

**Important** : l’ATSCAF 63 agit seulement en qualité de mandataire des voyageurs auprès des compagnies de transport. Elle ne peut être rendue responsable, en cas de force majeure, des retards, modifications de parcours, pannes, grèves, accidents, etc....

De même, un accident de personne survenu au cours du voyage ne saurait engager sa responsabilité.

Les bagages, vêtements, sacs, etc....restent sous la responsabilité de chaque participant pendant toute la durée du voyage. L'association ne pourra accepter aucune réclamation au sujet de leur vol, perte ou détérioration.

#### **4 - Conditions d'annulation des voyages**

Toute annulation doit être signalée par courrier ou par mèl.

En cas d'annulation :

- a) par l'ATSCAF 63 : si le nombre de participants est insuffisant ou s'il n'est pas possible de maintenir le voyage, ces derniers sont avisés au moins 2 mois avant le départ et remboursés intégralement des sommes déjà versées, sans autre indemnité. Il en est de même lorsque le circuit doit être annulé pour des raisons de sécurité.
- b) par les participants :
- a) par les participants :
  - plus de 120 jours avant le départ : 100 € de frais de dossier seront retenus par personne (non remboursés par l'assurance)
  - de 119 à 45 jours avant le départ : 20 % du prix forfaitaire seront retenus par personne
  - de 44 à 15 jours avant le départ : 50 % du prix forfaitaire seront retenus par personne
  - de 14 à 11 jours avant le départ : 75 % du prix forfaitaire seront retenus par personne
  - de 10 à 7 jours avant le départ : 90% du prix forfaitaire seront retenus par personne
  - de 6 jours au jour du départ : 100% du prix forfaitaire seront retenus par personneCes dernières sommes retenues pourront être remboursées par l'assurance annulation si les causes de l'annulation figurent parmi les garanties offertes par l'assurance.
- assurance annulation : voir ci-après « Assurances »

#### **5 – Assurances**

- a) Assurance responsabilité civile professionnelle : conformément à la législation en vigueur, l'ATSCAF a souscrit une assurance auprès de COVEA RISKS, police n° 110 217 905
  - b) Assurance annulation : pour certains voyages qu'elle organise l'ATSCAF 63 comprend dans le prix une assurance annulation dont les conditions de garanties sont fournies aux participants au moins 1 mois avant le départ ou, à n'importe quel moment, sur simple demande auprès de l'association. Lorsque cette assurance annulation n'est pas comprise cette mention figure sur le programme avec l'indication qu'une assurance annulation peut être souscrite en option par l'intermédiaire de l'ATSCAF 63.
  - c) Assurance assistance rapatriement : pour tous les voyages qu'elle organise l'ATSCAF 63 comprend dans le prix une assurance assistance rapatriement dont les conditions de garantie sont fournies aux participants au moins 1 mois avant le départ ou, à n'importe quel moment, sur simple demande auprès de l'association.
- Chaque participant doit consulter très attentivement ces documents pour s'assurer qu'il est suffisamment assuré.